

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CD1241

présenté par  
Mme Couillard, rapporteure

-----

**ARTICLE 19**

I. - À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« un régime d'autorisation préalable »

les mots :

« des prescriptions particulières ».

II. - En conséquence, supprimer l'alinéa 14.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement substitue au régime d'autorisation préalable pour les cycles à pédalage assisté, introduit par les sénateurs, un régime de prescriptions particulières, fixées par les autorités en charge de la police de la circulation et du stationnement.